

deuxième degré option Cyclisme

RNCP2740 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif deuxième degré de cyclisme exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique activités du cyclisme dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière, au plan financier et politique, du projet de la structure.

1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :

Il perfectionne un public de cyclistes ou de pilotes confirmés dans leur spécialité : cyclisme traditionnel (route, piste et cyclo-cross), vélo tout-terrain, bicross.

Il encadre une équipe de cyclistes ou de pilotes lors d'une compétition sportive, lors de sorties d'entraînement.

2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation :

Il conduit un projet d'entraînement intégrant des cycles adaptés au niveau sportif du coureur et aux objectifs fixés.

Il planifie, gère et optimise les différentes phases d'entraînement.

Il élabore et conduit un projet de formation de cadres techniques intégrant l'organisation, le suivi de cursus à visée professionnelle ou non.

3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige :

Il assure la direction technique de la structure.

il optimise le processus de fonctionnement de la structure : management des hommes, relation structure / usagers.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités et compétences attestées :

1

Conseiller le coureur cycliste lors de compétitions.

Concevoir et appliquer les techniques de gestion sportive individuelle et collective.

2

Maîtriser les spécificités d'une discipline cycliste (cyclisme traditionnel, VTT, bicross), de ses lieux de pratique et de son matériel correspondant, dans le cadre de la réglementation.

Maîtriser la pratique d'une des disciplines du cyclisme pour en expliciter et en démontrer les différents aspects techniques et tactiques.

Concevoir, conduire et évaluer des séances d'entraînement ou de perfectionnement à une activité cycliste, voire plusieurs activités.

Concevoir le plan d'entraînement pluri annuel d'un cycliste dans le respect du projet global de sa formation.

Entraîner un groupe de cyclistes en proposant des situations sportives individuelles et collectives - cycles et procédés d'entraînement - adaptées à leurs caractéristiques et capacités physiques, techniques et mentales.
 Optimiser l'utilisation du matériel spécifique (roue lenticulaire, roue à bâtons, braquet, pneumatiques...) et du matériel de mesure sportive (cardiofréquence mètre, Schoberer Rad Messtechnik,...).
 Coordonner le travail d'une équipe de formateurs.
 Concevoir, conduire et évaluer des programmes de formation.

3

Coordonner l'activité de l'équipe technique de la structure.
 Prendre en compte l'environnement institutionnel.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'entraîneur-éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant ou entraîneur de cyclisme. Conseiller territorial des APS (sur concours).
 Professeur de sport (sur concours).

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un

établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;
- un ou plusieurs membres du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option cyclisme, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option cyclisme, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option cyclisme.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Idem

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2740/>